



COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Etaient présents :

MM. CARVALHO, IODICE, CESCHINI, VERVEL, Mmes BOULEFROY, CABRERA, BERNARD, FONTAINE, FOURE, ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN (arrivée à 18h15), SERE, MM. MARCHE, DAMERY, DENIZART, IBRAN, SELIER, RIVAS, PIAR.

Absents :

Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CESCHINI, Monsieur TOULEMONDE qui avait donné pouvoir à Monsieur VERVEL, Monsieur PILORGE qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Monsieur BILLIA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Mesdames NOVAK-MILJEVIC, LOUVET.

Secrétaire : Madame BERNARD Mauricette.

Monsieur le Maire,

Ouvre la séance à 18h00

Demande s'il y a des observations concernant les comptes rendus des 8 avril et 23 Avril 2019.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Donne lecture des pouvoirs.

Demande à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des règlements intérieurs pour la restauration scolaire et le périscolaire

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité

1 – Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire,

Rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à savoir :

2019/4	Demande de concession cinquantenaire N°1402 - C n°1010 dans le cimetière communal
2019/5	Demande de concession cinéraire cinquantenaire N°1403– J n°7 dans le cimetière communal

Monsieur DENIZART,

Demande la différence entre concession et concession cinéraire.

Monsieur le Maire,

Explique que la concession est pour un caveau et la concession cinéraire pour une urne.

L'assemblée prend acte, à l'unanimité, des décisions du Maire.

2 – Motion sur le projet Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire,

Rappelle que le canal est en voie de réalisation mais que la ville doit faire face à des difficultés pour garder des activités liées au canal (quais, passerelles...).

Rappelle que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a confié aux départements la responsabilité d'établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce plan a, non seulement pour objet, comme son nom l'indique, d'identifier les itinéraires de promenade et de randonnée mais également d'en permettre l'entretien et l'aménagement afin de garantir leur continuité.

À ce jour, 95 % des départements sont dotés de PDIPR, et un tiers des départements classe tous les chemins ruraux dans cet inventaire. C'est devenu, à l'évidence, un facteur de développement touristique.

Le circuit ornitho-fluvial « les becs dans l'eau » est inscrit au PDIPR depuis la décision de la commission permanente du Département de l'Oise du 23 février 2015.

Ce chemin de randonnée de 10 km permet de relier les deux côtés de la rivière Oise par voie douce et de découvrir ainsi deux sites touristiques de la CC2V : la Cité des Bateliers à Longueil-Annel et les étangs du Plessis-Brion.

Il longe, en effet, l'Oise canalisée, la « veille Oise » et la zone humide que sont les étangs du Plessis-Brion.

Outre l'intérêt « eau et patrimoine naturel », ce circuit permet de découvrir une richesse patrimoniale historique et bâtie, tel que le seul château renaissance de l'Oise et le kiosque 19ème au Plessis-Brion, les églises des deux communes, la cité batelière et le passage de l'écluse.

Ce circuit est le seul chemin voie douce existant qui relie les deux côtés de l'Oise, favorisant ainsi la randonnée pédestre et qualifié ainsi de voie verte conformément à l'article R.110-2 du code de la route. Ces voies vertes, lorsqu'elles sont inscrites au PDIPR, bénéficient de garantie réglementaire de maintien et de continuité. Ainsi, toute opération publique d'aménagement foncier susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan département des itinéraires de promenade et de randonnée doit, **à peine de nullité**, comporter, soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Or, le tracé actuel du projet canal Seine Nord Europe dans sa phase AVP coupe ce chemin, sans que le maintien par la mise en place d'un pont ou d'un itinéraire de substitution ne soit envisagé, et ce, pour des raisons purement économiques.

Toutefois, la décision de maintien de cet itinéraire ne relève pas des crédits ouverts à l'opération envisagée mais constitue un préalable réglementaire à la validité de l'opération elle-même.

Il est indiqué, a fortiori, dans le dossier d'enquête publique du CANAL SEINE NORD que la voie d'eau, en secteur rural, favorise le rétablissement des itinéraires supports des mobilités douces (vélo-routes, voies vertes, chemins de grandes randonnées). (page 56 de la notice explicative du dossier d'enquête publique de Décembre 2006).

Il est ainsi demandé à la SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE et, en particulier, au Conseil de surveillance, de se saisir rapidement de cette problématique et de proposer une solution de maintien de cet itinéraire, conformément à la réglementation en vigueur ou, à défaut un itinéraire de substitution.

Cet éventuel itinéraire de substitution doit être « approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et doit veiller à la qualité de l'itinéraire de substitution proposé et son adaptation réelle au type de randonnée offert par le plan dans le secteur concerné » (QE N°18406 du 4 mars 2008).

Après l'explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et réaffirme, à l'unanimité, son souhait de préserver la liaison douce et notamment la passerelle entre les villes de Longueil Annel et de le Plessis Brion.

Monsieur le Maire demande, pour ceux que cela intéresse, s'ils souhaitent recevoir par clé USB le film sur le projet de canal.

3 – Transfert de compétences ALSH

Monsieur le Maire,

Explique que la ville de Thourotte a décidé de transférer sa compétence ALSH à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2019.

Précise que ce transfert de compétence implique un transfert de personnel mais aussi des mises à disposition de personnel entre la ville et la CC2V.

Précise également que les ALSH s'effectueront toujours dans des locaux appartenant à la commune.

Demande :

- d'acter le transfert de compétence,
- d'acter le transfert de personnel correspondant : 1 emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (article 5211-4-1 du CGCT) (une partie des missions sera effectuée en périscolaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mises à disposition de personnel communal vers la CC2V pour la compétence ALSH et le personnel communautaire vers la ville pour la compétence périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments pour permettre l'exercice de la compétence CC2V.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence ALSH extrascolaire à compter du 1er septembre 2019.

TRANSFERT le personnel concerné par la compétence ALSH extrascolaire au 1er septembre 2019 dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transferts (compétence et personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de la compétence ALSH extrascolaire par la CC2V et de personnel intercommunal pour l'exercice de la compétence ALSH périscolaire par la Ville.

4 – Création de poste

Monsieur le Maire,

Propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet.

Précise que cette création de poste est nécessaire pour accueillir le gestionnaire RH qui travaillera en doublon avec Madame Nicole Masson, avant son départ à la retraite, le 15 août prochain.

Monsieur DENIZART,

Demande si la personne sera vacataire.

Monsieur le Maire,

Explique que l'agent sera en détachement, venant de l'hôpital de Compiègne. S'il n'est pas satisfait ou si la commune n'est pas satisfaite, il retournera travailler à l'hôpital. Par contre, à terme, il pourra être intégré.

L'assemblée vote, à l'unanimité, la création de poste.

5 – Vote du compte de gestion de dissolution de la ZAC

Monsieur le Maire,

Propose de voter le compte de gestion de dissolution de la ZAC.

Madame COLLERY,

Explique que c'est un compte de dissolution donc un document purement comptable dans lequel les rubriques sont à zéro. Il s'agit d'une demande de la perception pour finaliser la clôture.

L'assemblée vote, à l'unanimité, le compte de dissolution de la ZAC.

6 – Vente de l'immeuble rue de Pise

Monsieur le Maire

Propose de vendre la propriété 1 Rue de Pise cadastrée AE 62 d'une contenance de 1114 m² à Franck CANTAMESSE pour un montant de 190 000 euros, prix conforme à l'estimation des domaines.

L'assemblée vote, à l'unanimité, la vente de l'immeuble.

7 – Règlement intérieur de l'Ecole de Musique

Madame DAUMAS,

Propose de modifier le règlement intérieur de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2019/2020 et notamment d'ajouter que les inscriptions se feront sur place et par ordre d'arrivée auprès du directeur de l'école. Aucun créneau n'est attribué par le professeur, ni par téléphone. Les modifications portent sur les articles A2 et B2.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur.

8 – Tarifs 2019/2020 de l'Ecole de Musique

Madame DAUMAS,

Propose de ne pas augmenter, encore cette année, les tarifs pour la rentrée 2019/2020, à savoir :

	Thourottois (contribuable thourottois) + Adhérent à l'Harmonie de Thourotte			Elèves des communes extérieures
	Adulte	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant *	
Cours de solfège	45 €	45 €	30 €	225 €
Cours de solfège + un instrument ou instrument seul	65 €	65 €	40 €	450 €
Cours de solfège + deux instruments	78 €	78 €	50 €	535 €
Location instrument	50 €			200 €
Caution pour le prêt d'instrument	100 €			
Caution pour le prêt de méthodes	25 €			
* La dégressivité ne s'applique que pour les enfants de – de 18 ans de la même famille				

L'assemblée vote, à l'unanimité, les tarifs pour la rentrée 2019/2020 de l'Ecole de Musique.

9 – Tarif cantine pour les élèves ULIS

Madame ARDUIN,

Rappelle que le tarif de la restauration scolaire est calculé au regard de trois critères : ressources, nombre d'enfants, domiciliation (Thourottois/extérieurs). Les mêmes critères sont retenus pour les élèves scolarisés en ULIS.

Propose d'appliquer le critère "Thourottois" pour les enfants scolarisés en ULIS car les parents ne choisissent pas la commune de scolarisation de leur enfant.

Précise que ce tarif nécessite la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'assemblée vote, à l'unanimité, le tarif « Thourottois », pour la restauration scolaire, pour les élèves scolarisés en ULIS.

10 – Modification des règlements intérieurs pour la restauration scolaire et le périscolaire

Madame ARDUIN,

Propose d'actualiser les règlements intérieurs de la restauration scolaire et le périscolaire.

Précise que les modifications sont apportées pour améliorer le fonctionnement (horaires, modalités de réservation, modalités de paiement...). Pour les objets personnels ou dangereux les règlements intérieurs s'alignent sur le règlement des écoles, pour garder une cohérence.

Précise également, pour ce qui est du règlement intérieur « périscolaire », que ces changements sont dus à la modification de la semaine scolaire, notamment les mercredis.

Madame GRANDJEAN,

Précise qu'on ne parle plus, désormais, de parents mais de représentants légaux ou de tuteur dans les documents scolaires.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les règlements intérieurs.

L'ordre du jour est levé.

Monsieur DENIZART souhaite préciser que depuis l'installation de garde-corps à la déchetterie, on ne peut plus vider sa remorque et ce n'est pas pratique.

En effet, la problématique se pose pour les déchets verts et les gravats. La CC2V réfléchit pour trouver une solution plus adaptée.

La parole est donnée au public.

N'ayant plus de questions, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Patrice CARVALHO

